



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Connaissance et Prévention des Risques
Affaire suivie par : Emmanuel Duée
☎ 03.21.22.99.78

ARRAS, le 15 SEP. 2014

à

destinataires in fine

OBJET : Porter à connaissance – cartographie Directive Inondation.

P.J.: Annexe 1 – prise en compte du risque inondation sur le TRI.

Annexe 2 – contexte local – connaissance du risque inondation.

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, votre commune a été intégrée au Territoire à Risque Important d'inondation de Béthune – Armentières.

À l'issue d'une période de consultation de deux mois, le Préfet Coordonnateur de Bassin a approuvé les cartographies des zones inondables et des risques le 16 mai 2014.

La cartographie du TRI de Béthune – Armentières apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour trois types d'événements liés à des débordements de la Lys et de ses affluents :

- Fréquent (événement présentant une probabilité sur 10 de se produire chaque année).
- Moyen (événement présentant une probabilité sur 100 de se produire chaque année).
- Extrême (événement présentant une probabilité sur 1000 de se produire chaque année).

Les cartographies de la Directive Inondation (DI), élaborées pour être exploitées à l'échelle 1/25000e, ont pour objectifs de contribuer :

1. à l'élaboration des plans de gestion du risque inondation et des stratégies locales,
2. à la sensibilisation du public,
3. à la prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'application du droit des sols.

L'ensemble des cartographies et des rapports associés sont disponibles sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement du Nord – Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Cartographie-des-TRI>

L'annexe 1 vous précise les conditions de prise en compte du risque inondation sur le TRI et notamment comment utiliser les cartographies de la DI dans l'aménagement de votre territoire.

Le Préfet,
Secrétaire Général Adjoint
en charge de la Cohésion Sociale

Xavier OZERWINSKI

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12 h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Equipement C.Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Liste des destinataires :

Monsieur le Maire d'Aire sur la Lys
Monsieur le Maire d'Aix-Noulette
Monsieur le Maire d'Allouagne
Monsieur le Maire d'Annequin
Monsieur le Maire d'Annezin
Monsieur le Maire d'Auchel
Monsieur le Maire d'Auchy les Mines
Monsieur le Maire de Barlin
Monsieur le Maire de Béthune
Monsieur le Maire de Beugin
Madame le Maire de Beuvry
Monsieur le Maire de Billy-Berclau
Monsieur le Maire de Bouvigny-Boyeffles
Monsieur le Maire de Bruay la Buissonnière
Monsieur le Maire de Bully-les-Mines
Monsieur le Maire de Burbure
Monsieur le Maire de Busnes
Monsieur le Maire de Calonne-Ricouart
Monsieur le Maire de Calonne-sur-la-Lys
Monsieur le Maire de Camblain-Châtelain
Monsieur le Maire de Cambrin
Monsieur le Maire de Campagne-lès-Wardrecques
Monsieur le Maire de Cauchy-à-la-Tour
Monsieur le Maire de Chocques
Monsieur le Maire de Cuinchy
Monsieur le Maire de Divion
Monsieur le Maire de Douvrin
Madame le Maire de Drouvin-le-marais
Monsieur le Maire de Ecquedecques
Monsieur le Maire d'Essars
Monsieur le Maire de Festubert
Monsieur le Maire de Fleurbaix
Monsieur le Maire de Fouquereuil
Monsieur le Maire de Fouquières-lez-Béthune
Monsieur le Maire de Givenchy-lès-la-Bassée
Monsieur le Maire de Gonnehem
Madame le Maire de Gosnay
Monsieur le Maire de Grenay
Monsieur le Maire de Guarbecque
Monsieur le Maire de Haillicourt
Monsieur le Maire de Haisnes
Monsieur le Maire de Ham-en-Artois
Monsieur le Maire de Hersin-Coupigny
Monsieur le Maire d'Hesdigneul-lès-Béthune

Madame le Maire de Hinges
Monsieur le Maire de Houchin
Madame le Maire de Houdain
Monsieur le Maire d'Isbergues
Monsieur le Maire de Guarbecque
Monsieur le Maire de La Couture
Monsieur le Maire de Labeuvrière
Monsieur le Maire de Labourse
Monsieur le Maire de Lambres-lez-Aire
Monsieur le Maire de Lapugnoy
Monsieur le Maire de Laventie
Monsieur le Maire de Lestrem
Monsieur le Maire de Lillers
Monsieur le Maire de Locon
Madame le Maire de Lorgies
Monsieur le Maire de Lozinghem
Monsieur le Maire de Maisnil-lès-Ruitz
Monsieur le Maire de Marles-les-Mines
Monsieur le Maire de Mazingarbe
Madame le Maire de Mont-Bernanchon
Monsieur le Maire de Neuve-Chapelle
Monsieur le Maire de Noeux-les-Mines
Monsieur le Maire de Noyelles-les-Vermelles
Monsieur le Maire d'Oblinghem
Monsieur le Maire de Quiestède
Monsieur le Maire de Racquinghem
Monsieur le Maire de Rebreuve-Ranchicourt
Monsieur le Maire de Richebourg
Monsieur le Maire de Robecq
Monsieur le Maire de Roquetoire
Monsieur le Maire de Ruitz
Monsieur le Maire de Saily-Labourse
Monsieur le Maire de Saily-sur-la-Lys
Monsieur le Maire de Sains-en-Gohelle
Monsieur le Maire de Saint-Floris
Monsieur le Maire de Saint-Venant
Monsieur le Maire de Vaudricourt
Monsieur le Maire de Vendin-lès-Béthune
Monsieur le Maire de Vermelles
Monsieur le Maire de Verquigneul
Monsieur le Maire de Verquin
Monsieur le Maire de Vieille-Chapelle
Monsieur le Maire de Violaines
Monsieur le Maire de Wardrecques

ANNEXE 1 : prise en compte du risque inondation sur le TRI

L'application du droit des sols et la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme s'adaptera au contexte local (cf Annexe 1) :

- Pour les zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques (**PPR**) **approuvé** il conviendra d'appliquer le règlement du PPR.
- Pour les zones couvertes par un **aléa déjà connu** (aléa d'un PPR prescrit mais non encore approuvé, étude d'aléa portée à connaissance, Atlas des Zones Inondables (AZI) ou zones inondées constatées (ZIC), il conviendra d'appliquer l'article R111-2 du code de l'urbanisme.
- Pour les zones couvertes par les cartes de la DI pour l'**événement fréquent ou moyen**, l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi et PLU) doit vous mener à engager une démarche de maîtrise de la vulnérabilité des territoires inondables. L'article R111-2 du code de l'urbanisme pourra s'appliquer au droit des sols : l'échelle au 1/25000e des cartes de la DI permet d'informer les pétitionnaires sur la présence de zones inondables, et pourra vous inciter à des prescriptions voire des interdictions en fonction de la situation et des caractéristiques des projets.

Enfin, la prise en compte de l'**événement extrême** vise la limitation des dommages irréversibles et la préparation à la gestion de crise (notamment via les Plans Communaux de Sauvegarde¹). La cartographie associée devra notamment permettre d'orienter les choix d'implantation de projets structurants dans l'objectif de réduire le délai de retour à la normale du territoire en cas de survenue de ce type d'événement.

Dans ce cadre, des mesures à mettre en œuvre à minima définies dans la circulaire du 14 août 2013 sont rappelées ci-après :

- *« Les **bâtiments publics** nécessaires à la gestion d'une crise, et notamment ceux utiles à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public, devront dans la mesure du possible être implantés en dehors de l'enveloppe de l'événement extrême. Dans le cas contraire, il conviendra de veiller à ce que les bâtiments restent, en toutes circonstances, aisément accessibles par la route et desservis par des réseaux résilients et à ce que les planchers des bâtiments eux-mêmes soient situés au-dessus de la cote estimée. Les bâtiments nécessaires à la gestion de crise déjà implantés en zone inondable devront faire l'objet de mesures visant à garantir le maintien de leur caractère opérationnel en cas d'inondation extrême. Ces bâtiments sont par exemple (liste non limitative) : casernes de pompiers, gendarmeries, équipements de santé, établissements accueillant des personnes à faible mobilité.*
- *Les **infrastructures structurantes** (LGV...) devront dans la mesure du possible être implantées en dehors de l'enveloppe de l'événement extrême. Dans le cas contraire, ces infrastructures devront être adaptées à l'événement extrême.*
- *Les **nouvelles ICPE** qui s'installeront devront être adaptées à cet aléa de façon à garantir l'absence de risque pour la vie humaine et d'impact majeur sur l'environnement que l'installation pourrait causer par effet domino. »*

1 Il est rappelé que les Plans Communaux de Sauvegardes sont obligatoires pour les communes disposant d'un PPR approuvé ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12 h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Equipement C.Commercial »

<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

ANNEXE 2 : contexte local – connaissance du risque inondation

Liste des communes pour lesquelles un PPR a été approuvé :

PPR de la Lys aval approuvé le 21/07/2005

AIRE-SUR-LA-LYS
CALONNE SUR LA LYS
LESTREM
SAILLY-SUR-LA-LYS
SAINT-FLORIS
SAINT-VENANT

PPRn de Mazingarbe approuvé le 04/09/2007

MAZINGARBE

Liste des communes pour lesquelles un aléa inondation est déjà connu, hors cartographie DI :

AIRE-SUR-LA-LYS	(ZIC)
ALLOUAGNE	(ZIC, aléa PPR Clarence)
ANNEQUIN	(ZIC)
ANNEZIN	(ZIC, aléa PPR Lawe)
AUCHEL	(ZIC, aléa PPR Clarence)
BARLIN	(ZIC, aléa PPR Lawe)
BETHUNE	(ZIC, aléa PPR Lawe)
BEUGIN	(ZIC, aléa PPR Lawe)
BEUVRY	(ZIC, aléa PPR Lawe)
BRUAY-LA-BUISSIERE	(ZIC, aléa PPR Lawe)
BULLY-LES-MINES	(ZIC)
BURBURE	(ZIC)
BUSNES	(ZIC, aléa PPR Clarence)
CALONNE-RICOUART	(ZIC, aléa PPR Clarence)
CALONNE-SUR-LA-LYS	(ZIC, aléa PPR Clarence)
CAMBLAIN-CHATELAIN	(ZIC, aléa PPR Clarence)
CAMBRIN	(ZIC)
CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	(AZI Audomarois)
CAUCHY-LA-TOUR	(ZIC, aléa PPR Clarence)
CHOCQUES	(ZIC, aléa PPR Clarence)
DIVION	(ZIC, aléa PPR Lawe)
ECQUEDECQUES	(ZIC)
ESSARS	(ZIC, aléa PPR Lawe)
FOUQUEREUIL	(ZIC, aléa PPR Lawe)
FOUQUIERES-LES-BETHUNE	(ZIC, aléa PPR Lawe)
GONNEHEM	(ZIC, aléa PPR Clarence)
GOSNAY	(ZIC, aléa PPR Lawe)
HAILLICOURT	(ZIC, aléa PPR Lawe)
HAM-EN-ARTOIS	(ZIC)
HERSIN-COUPIGNY	(ZIC)
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	(aléa PPR Lawe)
HOUDAIN	(ZIC, aléa PPR Lawe)
ISBERGUES	(ZIC)
LA COUTURE	(ZIC, aléa PPR Lawe)
LABEUVRIERE	(ZIC, aléa PPR Lawe, aléa PPR Clarence)
LABOURSE	(ZIC)
LAMBRES	(ZIC)
LAPUGNOY	(ZIC, aléa PPR Clarence)
LAVENTIE	(ZIC)
LESTREM	(ZIC, aléa PPR Lawe)
LILLERS	(ZIC, aléa PPR Clarence)

LOCON	(ZIC, aléa PPR Lawe)
LORGIES	(ZIC)
LOZINGHEM	(ZIC)
MAISNIL-LES-RUITZ	(ZIC)
MARLES-LES-MINES	(ZIC, aléa PPR Clarence)
MAZINGARBE	(ZIC)
MONT-BERNANCHON	(ZIC, aléa PPR Clarence)
NEUVE-CHAPELLE	(ZIC)
NOEUX-LES-MINES	(aléa PPR Lawe)
REBREUVE-RANCHICOURT	(ZIC, aléa PPR Lawe)
ROBECQ	(ZIC, aléa PPR Clarence)
ROQUETOIRE	(aléa PPR Lys supérieure)
RUITZ	(ZIC, aléa PPR Lawe)
SAILLY-SUR-LA-LYS	(ZIC)
SAINT-FLORIS	(ZIC)
SAINT-VENANT	(ZIC)
VAUDRICOURT	(ZIC)
VERQUIGNEUL	(ZIC, aléa PPR Lawe)
VIEILLE-CHAPELLE	(ZIC, aléa PPR Lawe)